



Nouveau poste pendant période d'essai

Par **Panpan85**, le **15/02/2016** à **21:54**

Bonsoir,

Est il possible que l'employeur propose un nouveau poste, avec plus de responsabilités à un salarié qui est encore en période d'essai dans l'entreprise ? Si oui, quels sont les modalités: nouveau contrat ? Prolongement de la Période d'essai ?

Cela vient de m'arriver dans mon entreprise. J'étais sur un poste, puis j'ai accepté un nouveau poste plus complexe mais mon nouveau responsable (en lien avec le nouveau poste) a décidé de ne pas me garder alors que j'étais encore en formation sur ce nouveau poste...

Ai-je un recours ? Car à la base je n'ai rien signer pour le nouveau poste, je n'ai pas eu de nouveau contrat...

Bonne soirée

Par **P.M.**, le **16/02/2016** à **09:48**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce qui vous a été notifié, sous quelle forme et quelle est votre situation actuelle...

Par **Panpan85**, le **16/02/2016** à **10:58**

Bonjour et merci pour votre réponse,

J'ai soumis à mon nouveau responsable, le fait que je souhaitais retrouver mon ancien poste, car après 3 jours de formation sur mon nouveau poste, je le trouvais une marche trop haute et j'avais peur de louper ma période d'essai. Cela ne lui a apparemment pas plus et m'informe l'après midi même que je ne suis pas confirmé sur ma période d'essai.

J'ai reçu vendredi dernier la lettre de fin de contrat. A l'heure actuelle je suis en préavis pendant deux semaines.

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **16/02/2016** à **11:40**

Bonjour,

Je pense qu'il serait possible de contester la rupture de la période d'essai puisque vos compétences professionnelles ne sont pas remise en cause sur le poste initial...

Donc apparemment, vous êtes dispensé d'effectuer le délai de prévenance...

Par **Panpan85**, le **16/02/2016** à **13:50**

Si je fais la période d'essai c'est pour travailler un maximum et avoir mon salaire en entier. Autrement je serai déjà parti.

Par ailleurs, je risque quelque chose si je décide d'interrompre ce préavis (niveau allocation chômage par exemple)

Merci

Par **P.M.**, le **16/02/2016** à **14:09**

Vous pourriez quand même essayer d'insister pour occuper le poste initialement prévu à moins que l'employeur se ravise pendant le délai de prévenance...

Si vous n'effectuez pas le délai de prévenance à votre initiative, Pôle Emploi vous le comptera déjà quand même en différé d'indemnisation si vous avez droits à indemnisation...

Par **P.M.**, le **16/02/2016** à **14:24**

J'ai retrouvé l'[Arrêt 08-42805 de la Cour de Cassation](#) auquel je pensais aussi...

Donc, si vous arrivez à prouver que vous avez changé de poste, ce qui aurait dû donner lieu à un avenant, celui-ci aurait mis fin à la période d'essai initiale et l'employeur ne pouvait plus la rompre...

Par **Panpan85**, le **16/02/2016** à **14:55**

@pmtedforum le problème c'est que je ne peux pas revenir sur mon ancien poste. En effet, on m'a proposé ce nouveau poste car la personne qui était dessus actuellement voulais revenir sur son ancien poste (qui était donc mon poste de base). Je sais c'est très compliqué et je ne sais pas si vous me suivez.

En clair cette personne était dans l'entreprise depuis cinq ans et avait un avenant sur son nouveau poste et si ça ne lui plaisait pas pouvait revenir en arrière. J'ai découvert tout Ca une fois que je prenais mes nouvelles fonctions.

En résumé, le poste de base que j'occupais et pour lequel j'ai signé est désormais occupé.

Pour ce qui est de l'avenant je l'attends toujours. Je n'ai aucune preuve du changement de poste. J'ai sauvegardé quelques mails qui évoquent ma nouvelle formation pour le nouveau poste mais je n'ai rien de concret, comme par exemple un nouveau contrat ou avenant.

Je compte écrire cet après midi au RH de l'entreprise, mais sans réel succès ou dénouement je pense.

Par **P.M.**, le **16/02/2016** à **19:24**

Raison de plus pour contester la rupture de la période d'essai puisque l'imprudence a eu l'imprudence de vous embaucher en CDI alors que le poste pouvait être repris par le salarié en période probatoire...

Les mails pourraient être suffisants pour prouver votre changement de poste...

Par **Panpan85**, le **16/02/2016** à **20:06**

Merci pour ces éclaircissements. Si je suis dans mes droits je pense aller aux prud'hommes si rien ne bouge.